

Commune de ROUILLON

SEANCE DU
28 juin 2013

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	17

Date de la convocation
21 juin 2013

Date d'affichage de la délibération 2 juillet 2013

L'an deux mil treize et le 28 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel LECROC.

Présents : Mrs. Gilles JOSSELIN – Frédéric PAULOIN – Claude GUIMIER – Daniel CERCLE – Philippe DURFORT – Michel BOURDAIS – Luc LIBONG – Christian LAUNAY – Michel HENRY – Philippe MAREAU – Jean-Yves PAYE
Mmes Valérie VISINE – Odile SPIESER

Absents:

Mme Nathalie GASNIER ayant donné pouvoir à Mme Odile SPIESER
Mme Janine FAURE ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves PAYE
Mme Pascale BARE

Madame Odile SPIESER a été élue secrétaire de séance.

Délibération N° 2013 06 DEL 001

1°Objet : Budget communal décision modificative n°1

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n° 1 de l'exercice 2013, je propose à l'assemblée délibérante de procéder à divers ajustements de dépenses et de recettes, chapitres et opérations, le tout figurant dans l'annexe jointe.

Ces prévisions nouvelles, qui s'élèvent :

en investissement à	54 663.51 €
et en fonctionnement à	40 180.21 €

maintiennent l'équilibre du budget à savoir :

en investissement à :	2 062 707.98 €
et en fonctionnement à :	1 835 449.04 €

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2013 06 DEL 002

2°Objet : Annulation et remplacement délibération 201303DEL08 – Budget annexe photovoltaïque – Compte Administratif exercice 2012

Par délibération en date du 29 mars 2013, le conseil municipal a voté le budget annexe photovoltaïque.

Une erreur de chiffrage s'est produite sur le compte administratif de l'exercice 2012. Il vous est donc demandé d'annuler la précédente délibération qui devient la suivante :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric PAULOIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Daniel Lecroc, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	50.95	9 909.00		8 006.84		
<u>Résultats de l'exercice</u>		<u>9 858.05</u>		<u>8 006.84</u>		<u>17 864.89</u>
Résultats reportés			52 738.30		52 738.30	
RESULTATS CUMULES		9 858.05	44 731.46		34 873.41	
<i>Restes à réaliser</i>						
RESULTATS avec RàR		9 858.05	44 731.46		34 873.41	

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2013 06 DEL 003

3°Objet : Annulation et remplacement délibération 201303DEL09 – Budget annexe photovoltaïque – Affectation du résultat de fonctionnement 2012

Par délibération en date du 29 mars 2013, le conseil municipal a voté le budget annexe photovoltaïque.

Une erreur de chiffrage s'est produite sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012. Il vous est donc demandé d'annuler la précédente délibération qui devient la suivante :

Le Conseil Municipal de Rouillon,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2012,

- Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,
- Constatant que le compte administratif présente **un résultat de clôture de FONCTIONNEMENT** de :

Au titre des exercices antérieurs	(A)	Excédent :	0
Au titre de l'exercice arrêté	(B)	Excédent :	9 858.05
Soit un résultat à affecter de :	(C) = A + B		9 858.05

- Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (compte 023) prévu au budget de l'exercice arrêté était de 23 638.30 euros;
- Constatant que le solde de la section d'INVESTISSEMENT est de :

Hors restes à réaliser (ligne 001)	(D)		- 44 731.46
Solde des restes à réaliser	(E)		
	(F) = D+E		- 44 731.46

- Décide d'affecter le résultat 2012 de la façon suivante :

AFFECTATION OBLIGATOIRE		
	(art. 1068)	9 858.05

D'où un solde de : (G) = C - F - 34 873.41

Affectation du solde : complémentaire		
• en réserve d'investissement	(ligne 1068)	0
• à l'excédent de fonctionnement	(ligne 002)	0

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2013.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2013 06 DEL 04

4°Objet : Annulation et remplacement délibération 201303DEL10 – Budget annexe photovoltaïque – Vote du Budget primitif annexe 2013 photovoltaïque

Par délibération en date du 29 mars 2013, le conseil municipal a voté le budget annexe photovoltaïque.

Une erreur de chiffrage s'est produite sur le budget primitif 2013.

Il vous est donc demandé d'annuler la précédente délibération qui devient la suivante :

Après étude par la commission des finances, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir adopter le budget primitif annexe photovoltaïque de l'année 2013,

Ce document budgétaire s'équilibre en recettes et dépenses à :

- section de fonctionnement = 45 748.47 euros
- section investissement = 47 916.10 euros

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2013 06 DEL 05

5°Objet : Annulation délibération CCAS

Le Conseil Municipal en date du 29 mars 2013, a voté les délibérations suivantes :

- 201303DEL05 Budget annexe CCAS – Compte Administratif exercice 2012
- 201303DEL06 Budget annexe CCAS – Affectation du résultat de fonctionnement 2012
- 201303DEL07 Vote du budget primitif CCAS annexe 2013

Ces délibérations relèvent de la compétence du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Rouillon et non de la compétence du Conseil Municipal.

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni le 15 avril 2013 afin de voter ces délibérations.

Je vous demande donc, mes chers collègues, d'annuler ces trois délibérations.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2013 06 DEL 06

6°Objet : Trésorerie Liste Admission en non valeur

La Trésorerie a proposé d'admettre en non valeur des créances non recouvrées à ce jour, se trouvant néanmoins comptabilisées dans l'actif de la commune.

Ces créances apparaissent en définitive irrécouvrables en raison de l'état d'indigence des débiteurs ou d'un montant inférieur au seuil de saisies. Le montant de ces créances représente un total de 160,03 € pour les périodes de 2006, 2011 et 2012, imputées sur le compte 6541 du budget principal, réparties de la façon suivante :

- 2006 155,39 €
- 2011 10,09 €
- 2012 4,55 €

Je vous propose donc, mes chers collègues d'autoriser l'admission en non valeur de ces créances pour un montant total de 160,03 €.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2013 06 DEL 07

7°Objet : Attributions subventions communales aux associations

Après étude en commission et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2013, je vous propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations de droit privé selon la répartition suivante :

Associations de Rouillon

Montant 2011	Montant 2012	Montant demandé	Montant 2013
--------------	--------------	-----------------	--------------

Activités Loisirs	1500	1320	1500	1260
Coopérative scolaire Rouillon BCD - Classe Découverte		1000	1000	1000
Etoile de la Germinière EGR	7200	7440	7600	7600
Subvention exceptionnelle	8000	1500		
Association Familles Rurales AFR	2100	2556	3100	2580
Subvention exceptionnelle		200		
Rouillon Village d'Europe		1200	600	600
Bibliothèque pour tous	800	1000	1050	1050
Amis de la Santé section locale	60	60	60	60
Sports Loisirs (gymnastique)	200	200	200	200
Subvention exceptionnelle			50	50
UNC AFN	150	150	160	160
Le Parchemin de Jadis à Demain	200	200	200	200
Les P'tits Loups de Rouillon	200	300		
Subvention exceptionnelle		200	500	250
Aînés ruraux de Rouillon		300	300	300
Total			16320	15310

Associations Hors Rouillon

	Montant 2011	Montant 2012	Montant 2013
CFBTP			36
CFA Coiffure	34	35	36
CFA Joué les Tours		35	36
CFA CCI Le Mans		140	36
MFR Coulans sur Gée		35	36
VMEH			100
Les Horizons (Saint Saturnin)			72
Total			352

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2013 06 DEL 08

8 Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 mai 2013.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2013 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois fixé à 100 %.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2013 06 DEL 09

9°Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Suite à l'inscription d'agents au tableau d'avancement de grade, je vous propose de créer les postes suivants au 01/01/2013 :

- Adjoint technique principal de 1ère classe
- Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe

En conséquence de cette création, il convient de supprimer :

- Adjoint technique principal de 2ème classe
- Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe

Ces modifications apportées au tableau des emplois permanents sont précisées sur l'état ci-annexé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2013 06 DEL 10

10°Objet : Projet de rénovation et de réaménagement de la Place des Hortensias - Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de rénovation et de réaménagement de la Place des Hortensias est en cours. Ce projet peut faire l'objet d'une subvention DETR. En effet, il correspond aux opérations éligibles au point 1-2 Opérations Cœur de Village.

Dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour l'année 2013 le projet susceptible d'être éligible est :

1 - Projet de rénovation et de réaménagement de la Place des Hortensias

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les **modalités de financement jointes** :

Financement	Montant en euros en HT
DETR	27099
Maître d'ouvrage	63233
Total	90332

Le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2013,

- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2013 06 DEL 11

11 Objet : Composition du Conseil Communautaire en 2014

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la communauté urbaine est composée de 14 communes.

Jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article L5215-6 du CGCT le nombre de délégués de Le Mans Métropole est passé de 50 à 55 afin que chaque commune dispose d'un siège minimum.

A partir du prochain mandat, ce sont les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT issu de la Loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales qui s'appliqueront.

1- Détermination du nombre de délégués communautaires

Le nombre de sièges à répartir est déterminé à partir de la population municipale pour Le Mans Métropole soit 196 422 habitants (au 1^{er} janvier 2013, pour une population INSEE de 202 456 habitants) soit à 56 sièges.

Ces sièges sont attribués selon la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sachant qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Les communes ne bénéficiant pas de siège en raison de leur faible population se voient attribuer au minimum un siège, soit pour Le Mans Métropole 5 sièges supplémentaires portant à 61 le nombre total de représentants.

Une possibilité de majoration de 10% des sièges maximum est autorisée, soit pour Le Mans Métropole 6 sièges supplémentaires ce qui porterait à 67 le nombre total de délégués.

Cette majoration doit être prise à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population totale.

Cette décision de majoration peut fixer pour une commune un nombre de sièges supérieurs à la moitié des sièges de l'organe délibérant.

2- Répartition des délégués communautaire par commune

Sur la base des discussions intervenues en Collège des Maires et des projets présentés avec les délibérations d'adhésion des nouvelles communes, les 67 délégués communautaires pourraient être répartis de la façon suivante :

	Répartition 61 sièges	Répartition 10 % supplémentaires	Nombre total de sièges
Le Mans	30		30
Allonnes	7		7
Coulaines	5		5
Arnage	3		3
Mulsanne	3		3
Yvré l'Evêque	2	1	3
Champagné	2		2
Ruaudin	2		2
Sargès-les-le-Mans	2		2
Aigné	1*	1**	2
La Chapelle Saint Aubin	1*	1**	2
La Milesse	1*	1**	2
Rouillon	1*	1**	2
Saint-Saturnin	1*	1**	2
Total	61	6	67

* *Sièges supplémentaires pour les communes à faible population qui n'obtiennent aucun siège suite au calcul de la représentation proportionnelle à plus forte moyenne.*

** *Proposition d'affectation des sièges supplémentaires issus de l'application de 10% du nombre total de sièges.*

Chaque commune membre de Le Mans Métropole est amenée à se prononcer sur les dispositions suivantes.

Je vous propose, mes chers collègues :

- De créer et répartir 10% du nombre de sièges initial soit 6 sièges supplémentaires pour un total de 67 conseillers
- D'approuver la répartition des sièges par commune des 67 sièges, telle que présentée ci-dessus.

Pour : 16
Abstention : 1

Délibération N° 2013 06 DEL 12

12 Objet : Avis sur le projet SCOT

Le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Mans a été arrêté par le comité syndical du SCoT du Pays du Mans le 9 avril 2013. Conformément à l'article L122-8 du Code de l'urbanisme, la commune de Rouillon doit émettre un avis sur ce projet.

Le Schéma de Cohérence Territoriale définit l'aménagement du Pays du Mans pour les 15 à 20 ans à venir. Son objectif est de préciser et mettre en cohérence les politiques locales notamment sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement économique et commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace.... Il doit respecter les principes du développement durable : équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces naturels et des paysages, la diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.

Il se compose :

- d'un rapport de présentation qui comprend un diagnostic du territoire et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,

- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) projet politique qui exprime les objectifs du projet,
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui détaille les prescriptions qui devront être prises en compte dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Il comprend également un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Le projet du SCoT du Pays du Mans se décline en fonction d'une armature urbaine qui constitue la colonne vertébrale du projet. Elle permettra un développement équilibré du territoire par une organisation multipolaire à plusieurs échelles :

- métropolitaine, avec le pôle urbain,
- du bassin de vie intercommunal, avec les pôles d'équilibre,
- du bassin de vie local intermédiaire, avec les pôles intermédiaires,
- de proximité, avec les pôles de proximité.

L'ensemble des communes de Le Mans Métropole (dont Rouillon) est dans le pôle urbain à l'exception de la commune de Champagné qui est un pôle intermédiaire et de la commune d'Aigné qui est un pôle de proximité.

Cette armature urbaine a pour objectifs :

- une répartition cohérente des activités économiques, des logements et des équipements dans une logique moins consommatrice d'espace,
- le déploiement de l'offre de transport collectif,
- la protection des espaces agricoles et de la trame verte et bleue.

Le projet est structuré autour de quatre grands axes :

AXE 1 : "Tirer parti d'un positionnement et d'un rayonnement attractifs"

- Affirmer la dimension métropolitaine du territoire
- Consolider la position stratégique entre le grand ouest et la région parisienne.

AXE 2 : "Développer un territoire d'opportunité et d'initiatives"

- Définir une stratégie de développement économique
- Identifier les secteurs de développement économique du territoire en fonction d'une typologie qui comprend trois niveaux :
 - les secteurs économiques d'intérêt majeur,
 - les secteurs économiques d'équilibre,
 - les secteurs économiques d'intérêt local.
- Organiser le développement commercial à partir d'une stratégie qui a pour objectifs :
 - le renforcement commercial et l'attractivité du centre-ville du Mans,
 - le rééquilibrage de l'offre commerciale en périphérie et la valorisation de l'offre existante,
 - le soutien de l'offre commerciale relais des bassins de vie,
 - le maintien et le développement de l'offre commerciale de proximité.

Et définir et délimiter cinq zones d'Aménagement Commercial (Document d'Aménagement Commercial : DAC) :

- le pôle majeur centre de l'agglomération mancelle,
- le pôle majeur secteur Nord,
- le pôle majeur secteur Sud,
- le pôle d'agglomération secteur Est,
- le pôle d'agglomération secteur Ouest.
- Poursuivre le développement de la couverture numérique sur l'ensemble du territoire.

Les secteurs économiques d'intérêt majeur représentent sur le territoire de Le Mans Métropole un potentiel foncier de 177 hectares en extension et 85 hectares en

renouvellement urbain. Ils sont localisés au Document d'Orientation et d'Objectifs, il s'agit des secteurs suivants :

- *la technopole Gare TGV sur Le Mans,*
- *la technopole Université sur Le Mans et Rouillon,*
- *le technoparc sur Le Mans,*
- *la Zone Industrielle Sud sur Le Mans,*
- *la route de Paris sur Champagné,*
- *la route de la Suze sur Allonnes,*
- *le secteur d'Auvours sur Yvré l'Evêque,*
- *et le secteur stratégique de la gare de triage sur Le Mans.*

Les secteurs économiques d'équilibre ne sont pas localisés dans le SCoT. Un potentiel foncier a été défini par Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, il est de 80 hectares sur Le Mans Métropole et correspond à des projets identifiés.

AXE 3 : "Préserver et valoriser un territoire riche de ressources"

- Pérenniser une activité agricole diversifiée et fonctionnelle, avec notamment la définition de "limites agricoles"
- Mettre en valeur les richesses patrimoniales, écologiques et paysagères du Pays du Mans par l'identification et la valorisation de la Trame Verte et Bleue
- Protéger et valoriser les ressources du territoire
- Prendre en compte le changement climatique de manière transversale
- Maîtriser les risques et nuisances

AXE 4 : "Organiser un développement urbain raisonné et équilibré"

- Produire une offre adaptée de logements à l'horizon 2030, l'objectif est de réaliser 28 000 nouveaux logements répartis en fonction de l'armature urbaine
- Définir des règles de consommation d'espace pour le développement urbain, adaptées aux différents contextes
- Articuler les implantations d'équipements et de services avec l'armature urbaine du SCoT
- Favoriser une mobilité durable comme alternative à l'automobile.

La production prévisionnelle globale sur Rouillon à l'horizon 2030 serait de 360 logements. Les objectifs de densité sont de 15 logements / hectare. Le potentiel foncier maximum à urbaniser est sur Rouillon de 24 hectares. A ces objectifs quantitatifs s'ajoutent des prescriptions qualitatives qui portent sur des objectifs minimum de production de logements économes en espace (40%) et de logements aidés (entre 20% sur Rouillon).

Remarques sur le projet de SCoT

A l'examen du projet de SCOT, quelques adaptations mineures à prendre en compte ont été recensées, il s'agit :

- *d'erreurs de calcul sur les chiffres de production de logements aidés sur la commune de Rouillon (72 et non 54) et sur le nombre total (4 122 et non 4 086).*

En conclusion, je vous propose mes chers collègues de donner un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays du Mans tel qu'il a été arrêté le 9 avril 2013 par le comité syndical du SCoT du Pays du Mans et de demander la prise en compte des adaptations mineures identifiées.

Adoptée à l'unanimité

13 Objet : Création d'une entente permettant la mise en place d'une collaboration entre Le Mans Métropole et le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la région mancelle (SMAEP) au 1^{er} janvier 2014

L'enjeu majeur que représente la gestion de la compétence eau potable et la nécessaire recherche d'optimisation des moyens ont conduit Le Mans Métropole et le SMAEP à accélérer et formaliser par convention leur coopération pour l'exploitation des moyens de production, des réseaux d'eau potable, de la distribution et de la facturation de l'eau aux abonnés de l'ensemble du territoire.

Ainsi, les études menées par le comité de pilotage composé d'élus de Le Mans Métropole et du SMAEP ont démontré que la mise en œuvre d'une Entente, selon les dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est la forme la plus adaptée pour maintenir une coopération et répondre aux objectifs retenus :

- maîtriser l'augmentation du prix de l'eau, pour les deux structures ;
- obtenir à moyen terme un prix unique pour l'ensemble des usagers des deux périmètres.

La date de mise en œuvre de cette coopération est fixée au 1^{er} janvier 2014.

En effet, la volonté des deux établissements est de maîtriser les coûts d'exploitation liés à la gestion de la compétence eau potable sur le territoire, en instaurant une mutualisation des moyens basée sur l'actuelle organisation communautaire. Cette mutualisation pourra s'opérer tant au niveau administratif que technique et aura notamment pour finalité d'aboutir à terme à une harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire. Les modalités de fonctionnement de cette Entente sont en cours de définition et seront actées par les assemblées délibérantes, comité syndical et conseil communautaire, dans les plus brefs délais.

L'Entente présente ainsi un double intérêt, puisqu'elle évite à la fois de créer une personne morale supplémentaire entre le SMAEP et Le Mans Métropole et favorise le respect des prérogatives de chaque membre, car les assemblées délibérantes des deux organisations doivent valider pour leur compte les orientations prises dans le cadre de l'Entente.

Chaque collectivité y est en effet représentée par trois membres désignés au sein de son assemblée délibérante.

Lors du Comité syndical du SMAEP réuni le 11 juin 2013, les délégués ont donné leur accord unanime au principe de retrait de Le Mans Métropole du SMAEP, ainsi qu'à la création d'une Entente entre le SIDERM (SMAEP) composé de 27 communes et Le Mans Métropole, convention fixant les conditions techniques, administratives et financières de fonctionnement de la structure unique.

Considérant l'intérêt que présente la coopération avec le SMAEP dans le cadre d'une Entente, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- donner votre accord à la création d'une Entente entre Le Mans Métropole et le futur Syndicat, composé de 27 communes.

Des délibérations ultérieures concordantes seront adoptées par le Conseil communautaire de Le Mans Métropole et le Comité syndical du SMAEP afin d'approuver les modalités techniques, financières et administratives de l'Entente. Dans la même

délibération, Le Mans Métropole sera appelée à désigner les trois élus qui représenteront la Communauté Urbaine à l'Entente.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2013 06 DEL 14

14°Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement – Avis Enquête SAS Yoplait France

Par arrêté n°2013116-0001 du 26 avril 2013, le Préfet de la Sarthe a ouvert une enquête publique sur le projet présenté par la SAS Yoplait France, dont le siège social se situe à Paris 14^{ème}, en vue d'obtenir l'autorisation du Préfet de la Sarthe pour la modification et l'extension des activités ainsi que l'augmentation de la capacité de production concernant son usine de fabrication de spécialités laitières se situant 23 rue des Grandes Courbes au Mans (Zone Industrielle Sud).

L'enquête publique se déroule du 3 juin 2013 au 3 juillet 2013 inclus à la Mairie du Mans.

Afin d'annoncer cette enquête, des affiches ont été apposées sur le territoire communal depuis le 2 mai 2013 aux lieux suivants :

- Secteur Jublanc – Voie communale n°6
- Route du Château – Voie communale n°5
- Croisement Route de la Croix Georgette / Route de Sablé
- Secteur Truflentin – Voie communale n°5
- Chemin rural n°21 - Voie communale n°6

Cette demande d'autorisation comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'une étude environnementale. Le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet de l'Etat en Sarthe et l'étude d'impact complète peut être consultée à la Préfecture.

Je vous propose, mes chers collègues, de ne pas émettre d'observations sur ce projet.

Adoptée à l'unanimité